

COMMUNE DE BELBERAUD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 12 Janvier 2015

Début de séance à : 20h30

Présents : Mmes GARRIGUES, Maire.
Mmes OUTRE et DURAND, Adjointes.
Mmes BOUVILLE, CAPGRAS, DELMAS et SCHOTTE.
Mr MONFRAIX, SORROCHE, Adjoints.
Mrs CROS FOUCHER et LIONNET.

Absente : Mme AUSTRUY Camille donne procuration à Mr MONFRAIX Alain.
Mr BOUBILA Yannick donne procuration à Mr SORROCHE Rafaël.
Mr PERES donne procuration à Madame BOUVILLE

Secrétaire : Stéphanie OUTRE

Ordre du jour :

- *Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 28 Novembre 2014,*
- *Validation du délégué au Sicoval suite à la démission du Maire de Goyrans,*
- *Assurances statutaires,*
- *Remboursement assurance sinistre dommages électrique école,*
- *Convention d'hébergement télé relevé avec GRDF*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 est approuvé

DELIBERATIONS

I - Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval.

Contexte :

Le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire. Le conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Exposé des motifs :

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de Maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire.

Le 10 novembre 2014, le Préfet a acté sa démission. Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015. Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT. L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels selon la répartition jointe à la présente délibération.

Pour la commune de Belberaud qui perd un siège sur deux, le conseiller communautaire est désigné par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

Après avoir procédé au vote selon les dispositions règlementaires prévues :

Le conseil municipal désigne Michèle GARRIGUES, en sa qualité de conseiller communautaire de la commune.

La délibération est votée à l'unanimité

II - Dénomination Assurances des risques statutaires - SMACL

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les risques financiers par rapport aux accidents de travail et maladies des agents, et la possibilité d'adhérer à un contrat d'assurance afin de garantir la commune des risques financiers découlant de ses obligations statutaires.

La proposition faite par la SMACL Assurance propose les conditions et garanties suivantes :

Durée du contrat : 6 ans,

Franchises maladie ordinaire CNRACL : 10 jours fermes pour un taux de 6.12%, 15 jours fermes pour un taux de 5.95% et 30 jours fermes pour un taux de 5.61%.

Franchises maladie ordinaire IRCANTEC : 10 jours fermes pour un taux de 1.70%, 15 jours fermes pour un taux de 1.60% et 30 jours fermes pour un taux de 1.50%.

L'assiette prise en considération pour l'émission de la cotisation prise est le traitement brut annuel.

Garanties pour les agents titulaires & stagiaires cotisant à la CNRACL :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
- Congé de maternité, d'adoption et de paternité,
- Versement du capital décès,

Garanties pour les agents titulaires, stagiaires & non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de grave maladie,
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
- Congé de maternité ou d'adoption,

Choix garantie de 10 jours avec la SMALC

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer à la SMACL pour l'assurance sur les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties « pour 10 jours » ci-dessus mentionnée, au taux de 6,12% pour la CNRACL et 1,7 % pour l'IRCANTEC.

La délibération est votée à l'unanimité

III - Remboursement assurance – dommages électriques informatique école.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à un dysfonctionnement électrique le serveur de l'école ne fonctionnant plus, une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance « SMACL ».

Sur la facture de réparation reçue d'un montant de 1 370.63, l'assurance nous envoie un chèque d'un montant de 912.63 €, déduction faite de 458.00 € correspondant à la franchise.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent l'encaissement du chèque pour un montant de 912.63 €.

La délibération est votée à l'unanimité

IV - Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que GRDF sollicite la commune afin de convenir d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement du projet « compteurs communicants Gaz ».

Le site proposé par GRDF faisant l'objet de la Convention serait l'Eglise. Cette convention serait conclue pour une durée initiale de vingt ans avec une redevance annuelle versée par GRDF de 50 € HT par an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de différer la signature de cette convention en raison du danger de l'accès .

La délibération est votée à l'unanimité

V - Recrutement pour accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et pour remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible.

Madame le Maire rappelle que parfois, il est nécessaire de recruter, en plus du personnel municipal, des agents non titulaires.

Conformément à :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale publique,
- à l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois, et pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois,
- à l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents titulaires et non titulaires correspondant au remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible et ce pour la durée de l'absence,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent le recrutement d'agents pour accroissements saisonniers ou temporaires d'activités, pour remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles, et autorisent Madame Le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants, dans les conditions fixées par l'article 3 et 3-1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La délibération est votée à l'unanimité

VI - Mise à disposition d'une salle – Campagnes électorales 2015.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme pour chaque élection locale (Municipales, Départementales ou Régionales) et dans un souci d'équité, la commune peut mettre à disposition gratuitement une salle pour toutes réunions politiques publiques.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la gratuité d'une salle pour toutes réunions politiques publiques dans le cadre des campagnes électorales 2015.

La délibération est votée à l'unanimité

SUJETS HORS DÉLIBÉRATION:

- I- Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison du dépassement du seuil de 1000 électeurs un deuxième bureau doit être constitué. Cela est chose faite par arrêté préfectoral pour notre commune. Les deux bureaux seront installés dans la salle des fêtes, sous la mairie.
- II- Monsieur Guitard de Belberaud a sollicité Madame le Maire pour qu'une branche (club mixte) du Lion's ait son siège social à Belberaud. Après débat, une majorité des élus n'y sont pas favorable à ce jour.
- III- Monsieur Bertrand FOUCHER et Madame Marie José CAPGRAS rendent compte de la commission transport du Sicoval dont le sujet principal a été l'enquête publique pour le métro.
- IV- Madame Colette DURAND annonce la parution en fin de semaine du N°26 de l'Echo de Belberaud
- V- Avec Monsieur MONFRAIX elle annonce que le PCS est en voie d'achèvement, il peut être consulté à la Mairie par les élus et sera soumis au vote lors du Prochain Conseil Municipal

Fin de séance à 22h